

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le vingt-cinq février, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (27) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUÉGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAMATHIEU, Manuel BERASALUZE, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

Représentés (2) : pouvoirs ont été donnés :

Laurent PONNELLE	à	Lucile HEGWEIN
Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUÉDES

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.
Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte
2. Chambre régionale des comptes - observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) pour les exercices 2019 et suivants
3. Délégation du conseil municipal au Maire - autorisation de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
4. Débat d'Orientations Budgétaires
5. Règlement budgétaire et financier – mise à jour
6. Demande de subvention pour la rénovation écologique de l'école maternelle et pour la géothermie – fonds vert
7. Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 – rue de l'Océan
8. Demande de fonds de concours auprès de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour des aménagements de sécurisation de la voirie et de développement des liaisons cyclables
9. Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

10. Convention Territoriale Globale CAF - Refacturation aux communes du poste de chargé de coopération de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE
11. Coût d'un élève des écoles publiques 2024
12. Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées - Subvention 2025 à l'Ogec

Transition écologique

13. Lutte contre les frelons asiatiques : modalités de participation de la commune à la destruction des nids - reconduction

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

14. Rue de l'Auditoire : incorporation dans le domaine public
15. Ile de la Pierre – changement de dénomination d'une portion de la voie
16. Impasse du Parvis - changement de dénomination en « Passage du Parvis »
17. Suppression de voies : opération NEXITY / impasse de l'Abreuvoir et opération SAGEC / impasse du Clos de Kerfût



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BP 434-447	2006	99	Bâti	27 rue de l'Océan	450 000 €
BK 147	1220	60,85	Bâti	4 rue du Pré du Bourg	230 000 €

BT 440-442-446-558	1244	175,41	Bâti	27 rue du Stade	528 010 €
CL 27	2462	154,92	Bâti	15 route de Kerquessaud	428 571 €
BT 410	616		Bâti	4 impasse des Joncs	193 500 €
BK 26	808		Non bâti	rue de la Chapelle	200 000 €
BP 434-447	2006	99	Bâti	27 rue de l'Océan	450 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BZ 941-943	899	53,9	Bâti	impasse du Four à Pain	111 154 €
BM 320	788		Stockage	26 rue des Menos	190 000 €

Déclaration de cession de fonds de commerce (DC)

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BS 896	347		Bail commercial	7 rue de Bretagne	75 000 €

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions*

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°01.03.2025

SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Rapporteur : Mathieu COËNT

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population

L'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec notamment l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-André-des-Eaux, comme de très nombreuses autres collectivités territoriales, tient à s'associer à l'élan de générosité en apportant son soutien à la population de Mayotte.

Intervention de Pascal HASPOT

M. HASPOT exprime sa sidération sur le décalage et l'abandon de ce département par l'Etat et du sérieux problème de redistribution des moyens tant sur la sécurité que sur les services en général. Le soutien des communes est important et cette délibération sera votée mais il regrette ce qui pourrait s'apparenter à une « substitution » à l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1,

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en versant un don d'un montant de 2 000 € au fonds de concours de l'Etat qui regroupe l'ensemble des aides reçues et ainsi coordonne et renforce l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°02.03.2025

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - OBSERVATIONS DEFINITIVES
CONCERNANT LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE (CARENE) POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

Rapporteur : Mathieu COËNT

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a porté sur la pression foncière et la maîtrise de l'artificialisation des sols dans le cadre d'une enquête régionale, et sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines et la commande publique.

La lettre d'ouverture du contrôle a été notifiée à Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE le 7 février 2024.

La Chambre a arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport reçu par la CARENE le 16 décembre 2024. Le Président de la CARENE a apporté une réponse à ces observations le 15 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné de la réponse apportée par la CARENE et notifié par la Chambre le 17 janvier 2025, a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 4 février 2025.

Dès la tenue de cette réunion, ce document a été publié par la Chambre et, conformément à l'article L. 243-8 du code précité, a été transmis aux maires des communes membres, qui devaient inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal, en l'occurrence cette séance du 3 mars.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) pour les exercices 2019 et suivants ;

Entendu l'exposé du Maire

PREND ACTE de la présentation de ce rapport et des débats qui se sont tenus.

*L'assemblée n'émet pas d'observation.
(sans vote)*

Annexe à la délibération : rapport d'observations définitives

Délibération n°03.03.2025

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Mathieu COËNT

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose, en son 27°, que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En application de cet article L.2122-22, le conseil municipal, par délibération n° 70.12.2022 du 12 décembre 2022, a donné délégation au maire en matière de dépôt des autorisations d'urbanisme. En vertu de cette délégation générale, les permis de construire concernant la rénovation de l'école maternelle (PC 4415124T0027), la construction de la médiathèque (PC 4415124T0023), le préau de cérémonie du cimetière (PC 4415123T0039), ainsi que les permis de désamiantage et de déconstruction de l'ancienne tôlerie (PD 4415123T0005) et de l'ancien cabinet infirmier (PD 4415124T0002), ont été déposés.

Toutefois, la préfecture a alerté sur l'existence d'une ambiguïté juridique. Si le conseil municipal n'a pas fixé de limites suffisantes, le juge considère que la délégation consentie sur le fondement du 27° de l'article L.2122-22 du CGCT ne serait pas régulière et qu'il reviendrait alors au conseil municipal d'exercer cette compétence.

La présente délibération vise à sécuriser les autorisations d'urbanisme concernant les projets communaux en cours et à venir.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 38.04.2024 du 9 avril 2024 ouvrant les autorisations de programme pour les projets de construction d'une médiathèque et de rénovation de l'école maternelle ; que ces projets s'inscrivent respectivement dans les opérations budgétaires 185 et 173 ; que des demandes de subventions pour ces deux projets ont également été votées en conseil municipal notamment par délibérations n° 60.09.2024 du 16 septembre 2024 et n° 43.04.2024 du 9 avril 2024 ; qu'il ne fait pas de doute que le conseil municipal a validé la réalisation de ces projets majeurs ;

Considérant que les projets de démolition des bâtiments communaux de l'ancienne tôlerie et du cabinet infirmier s'inscrivent dans l'opération budgétaire 180 – Valorisation du centre bourg ;

Considérant que le projet de construction d'un préau de cérémonie au cimetière s'inscrit dans l'opération budgétaire 186 – Extension du cimetière ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-1 qui dispose que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont déposées par le propriétaire ou une personne attestant être autorisée par lui à exécuter les travaux, sans mentionner l'exigence d'une délibération spéciale à l'appui du dépôt ;

Considérant que la délégation consentie au maire de Saint-André-des-Eaux par délibération n° 70.12.2022 du 12 décembre 2022 précise qu'elle s'applique aux permis et déclarations préalables, sans autre limite ;

Que dans ces circonstances, le maire et par délégation l'adjoint en charge de l'urbanisme, étaient fondés à se considérer comme ayant été autorisés à déposer tous actes d'urbanisme en lien avec les opérations décrites ci-dessus, actuellement en cours ;

Considérant toutefois qu'afin de lever une complexité juridique née des subtilités d'interprétation du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de transparence totale, le conseil municipal est ici invité à confirmer l'approbation des cinq projets exposés ci-dessus et des autorisations données au maire pour mener à bien toutes les procédures administratives induites dont notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que pour les projets communaux à venir il convient d'apporter des limites plus précises à la délégation consentie au maire en matière de dépôt des autorisations d'urbanisme ;

après en avoir délibéré,

CONFIRME l'approbation des cinq projets susvisés ;

AUTORISE rétroactivement le Maire à déposer les demandes de permis de construire ou de démolir pour ces cinq opérations, le conseil municipal ayant eu l'intention en donnant délégation d'autoriser effectivement le Maire à effectuer toute démarche administrative nécessaire à la concrétisation des projets communaux ;

AUTORISE le Maire à procéder pour ces opérations au dépôt de toute nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à engager toute démarche administrative autre et à signer tous actes relatifs à ces projets ;

PRECISE comme suit la délégation donnée au maire par délibération n° 70.12.2022 du 12 décembre 2022 : (point 27) « *le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tous les projets qui n'excèdent pas le seuil européen de procédure formalisée pour les travaux. ».*

M. le Maire précise :

Nous n'aurons pas à reprendre ce type de délibération. Il s'agit d'une régularisation au regard de la complexité juridique.

(6 abstentions * / 0 voix contre / 23 voix pour - **unanimité des votants**)

* *Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°04.03.2025

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteur : David NEUHAARD

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat s'effectue sur la base d'un rapport dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires
- Les orientations en matière de programmation des investissements
- La gestion de la dette
- L'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, sans vote mais qui sera transmise au préfet.

Le rapport qui vous est aujourd'hui présenté s'appuie sur une prospective financière portant sur la période 2024-2026, prenant en compte les hypothèses suivantes :

Section de fonctionnement

⇒ en dépenses :

- Stabilisation des charges à caractère général et de gestion courante
- Evolution des charges de personnel prenant en compte :
 - les décisions nationales ayant un impact sur la structure des cotisations (retraite) et la participation employeur à la prévoyance
 - hypothèse d'environ 1,20 %/an pour le seul effet Glissement Vieillesse Technicité

- un engagement fort pour stabiliser les équipes (valorisation des parcours professionnels)
- la mise en force des moyens humains pour répondre aux besoins de la population (titres d'identité sécurisés, police municipale renforcée d'un ASVP, saisonniers pour l'accueil de loisirs estival)
- Diminution du paiement des intérêts de la dette (extinction des seuls emprunts en cours)

⇒ en recettes :

- Pas d'augmentation des taux des taxes foncières par la commune malgré le ralentissement de l'évolution des bases
- Inflexion marquée de la Dotation Globale de Fonctionnement due au retour à un niveau élevé d'écrêtement
- Baisse confirmée des droits de mutation
- Suppression de certaines dotations :
- Continuité dans la progression des produits de services
- Maintien d'un niveau élevé de dotation de solidarité communautaire de Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE

⇒ pour résumer :

Effet de ciseau amorcé avec une évolution des dépenses réelles de fonctionnement contraintes à +3,15%/an sur la période 2025-2026 pour des recettes réelles nettement impactées par des éléments exogènes à des décisions politiques locales (+0,35%/an).

Maintien malgré tout d'un niveau d'épargne soutenu, avec un taux d'épargne brute estimé à plus 26 % en 2026.

Section d'investissement

⇒ en dépenses :

- Programme Pluriannuel d'Investissement estimé à 13,25 M€ entre 2025 et 2026

⇒ en recettes :

- Financement en majorité par les ressources propres et des excédents des années précédentes
- Pas de nouvel emprunt
- Hypothèse prudente concernant les subventions (toute subvention confirmée viendrait abonder la capacité d'investissement de la commune)

Synthèse

Les orientations budgétaires proposées permettent à la commune de garder sur la période des marges de manœuvre largement suffisantes en capacité d'autofinancement, grâce à une épargne nette élevée comparée aux communes de même strate et à l'absence de recours à l'emprunt.

Cependant, si le levier bancaire devait être mobilisé, la situation financière de la commune ne s'en trouverait pas dégradée.

Le ratio de désendettement sera proche de 0 année en fin de mandat (seuil limite de 12 ans).

Le fonds de roulement de fin d'exercice resterait élevé (équivalent à quatre mois de dépenses de personnel) par rapport aux recommandations des chambres régionales des comptes (qui préconisent un FDR équivalent à deux mois).

M. le Maire conclut qu'au niveau du fonctionnement, il y a en effet confirmation de l'effet "ciseau" constaté, avec des évolutions de dépenses réelles de fonctionnement supérieures à celles des recettes, en partie liées à des éléments exogènes aux décisions municipales. Cela n'empêche pas un très bon niveau d'épargne brut : + 26 % quand les préconisations sont de l'ordre de 10 %.

Il y a une forte poursuite des investissements avec un plan pluriannuel à hauteur de 13 millions d'euros sur 2025 et 2026 et un fonds de roulement se rapprochant des valeurs admises par la Chambre Régionale des Comptes (normalement 2 mois de masse salariale). Avec 8 millions d'excédents, la commune est au-delà des recommandations.

Hypothèse prudente s'agissant des subventions (11 % un taux faible).

Le rapport d'orientation budgétaire présenté permet d'envisager sereinement la poursuite de la réalisation du programme d'investissements, et ce, sans avoir besoin d'augmenter la pression fiscale.

L'évolution des charges de fonctionnement prend en compte les besoins inhérents à une population de plus de 7000 habitants, avec de nouveaux services proposés.

La commune conserve une capacité d'autofinancement largement suffisante grâce à une épargne nette élevée et l'absence de recours à l'emprunt (le dernier date de 2015). On aura quasiment plus d'emprunt fin 2026. Toutefois si un jour le levier bancaire devait être mobilisé, il ne mettrait pas la commune en situation de dérapage financier.

Le fonds de roulement reste supérieur aux préconisations des CRC.

Comme évoqué lors des vœux, les indicateurs financiers de la commune sont très bien positionnés.

Avec une note de 18 sur 20 attribuée par l'Observatoire indépendant Contribuables Associés, à la fois sur le niveau de dépenses et sur la santé financière, ça place la commune à la meilleure note sur ces deux indicateurs.

Les finances sont tenues.

Intervention de Pascal HASPOT :

M. HASPOT note une augmentation des recettes principalement sur la fiscalité, un soutien important de la Carene au niveau de la DSC et des fonds de concours pour le soutien à l'investissement.

Il souligne une très grosse augmentation des dépenses de fonctionnement sur les 3 dernières années par rapport aux recettes sur les trois dernières années, notamment + 23 % des charges de personnel, + 40 % des charges à caractère général, presque + 16 % pour les charges de gestion courante. Il faut tenir compte de l'effet ciseau.

Sur l'investissement, les grands projets démarrés en 2020 vont aboutir pour partie en 2026 mais pas complètement. Les réserves ont été mobilisées pour ces grands projets, il ne restera donc plus que l'épargne pour investir. La situation financière est saine mais grâce à plusieurs années d'augmentation des réserves pour faire aboutir les investissements prévus en début de mandat. Le recours à l'emprunt sera sans doute nécessaire pour les prochaines années. Pour nous le recours à l'emprunt c'est l'endettement et l'endettement génère souvent une augmentation de la fiscalité pour pallier les remboursements et les investissements prévus, la vigilance reste de mise et l'importance de garder des finances saines pour garder une certaine réactivité est soulignée.

M. le Maire répond :

- sur l'imposition : comme déjà évoqué ce sont les bases fixées par l'Etat qui ont augmenté ces dernières années, en lien avec l'inflation. Les taux communaux qui s'appliquent à ces bases, eux, n'ont pas évolué, or une présentation de 14 % d'augmentation peut laisser entendre une responsabilité de la commune.

- l'inflation a impacté également les dépenses de fonctionnement.

- pour les dépenses de personnel, elles sont en partie dues à des éléments exogènes et en partie liées aux évolutions des services dont certaines étaient déjà fléchées sous le précédent municipale. Pour le projet de future médiathèque, l'évolution vers 3,5 équivalents temps plein était prévue et est liée au financement que la commune va solliciter auprès de la DRAC.

- malgré l'évolution des dépenses, le budget est tenu. L'épargne nette en 2025 est supérieure à ce qu'elle était en 2015. Le taux d'épargne brute est à 26% comparé à 10%. On a une situation qui est saine et des investissements qui peuvent se faire.

- lors de l'installation du nouveau municipale, l'excédent de fonds de roulement atteignait 9 millions d'euros. Or une commune perçoit de l'imposition non pour constituer un bas de laine mais pour apporter des services attendus par la population et faire avancer des grands projets. On ajuste en fonction des retours de la population. Pour cette année on évoque un effort important en direction des villages, parce qu'en étant présents régulièrement sur les permanences, c'est ce que les Andréanais nous remontent. C'est être à l'écoute, investir et faire avancer les projets.

- lors de la préparation budgétaire, durant plusieurs mois, service après service, l'exercice a été mené d'interroger ligne à ligne là où des efforts pouvaient être réalisés.

Aujourd'hui, le budget repose sur des piliers vertueux : un budget de fonctionnement tenu, des services à la population améliorés, une trésorerie qui permet d'investir, une capacité d'investissement qui augmente, le tout sans avoir eu à augmenter les taux d'imposition depuis 2017 et quasiment plus d'emprunt en fin de mandature.

Il n'y a pas à rougir de ce qui a pu être fait. Les finances sont saines. On continue à avancer et à investir.

M. le Maire remercie services et élus, l'exercice de construction du rapport d'orientation budgétaire ayant cette année été particulièrement périlleux vu le contexte de loi de finances votée très tardivement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour la période 2025-2026, annexé à la présente, et de la tenue d'un débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2025.

(sans vote)

Annexe à la délibération : rapport d'orientation budgétaire.

Délibération n°05.03.2025

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – MISE A JOUR

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Le règlement budgétaire et financier (RBF) a été adopté l'année dernière avant le vote du premier budget relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour mémoire, ce règlement budgétaire et financier prévoit notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

L'article I.B.6. de ce règlement fait actuellement référence au compte administratif et au compte de gestion, avec les définitions suivantes :

- le compte administratif du budget principal permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.
- Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation proche de celle du compte administratif. Il comporte une partie relative à la situation patrimoniale (actif/passif) et une partie relative à l'exécution budgétaire. Il comporte en outre une balance générale des comptes (incluant les comptes de tiers correspondant aux créances et dettes de la collectivité au 31/12/N).

Il était déjà prévu dans le règlement que le Compte Financier Unique (CFU) viendrait remplacer ces deux documents. Ce CFU a pour vocation d'améliorer la transparence et la lisibilité de l'information financière, simplifiant les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public et facilitant le rapprochement des données comptables et budgétaires.

L'obligation légale était de produire au plus tard un CFU des comptes de l'exercice 2026 au début de l'année 2027. Toutefois, la Direction générale des Finances Publiques a invité les communes à adopter ce nouveau document dès 2025.

Afin que dès le prochain conseil municipal un tel CFU soit adopté, il est nécessaire de mettre en cohérence sans attendre le règlement budgétaire et financier.

Deux compléments sont par ailleurs intégrés au RBF : la possibilité de délégation au Maire d'admettre en non-valeur les créances de faible montant (délibération adoptée postérieurement à la première version du RBF) et la liste des régies d'avances et de recettes actuellement en vigueur, dans un souci de transparence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17.03.2024 par laquelle le conseil municipal a adopté la première version du règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire ou son représentant de suivre la bonne exécution de ce règlement.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : règlement budgétaire et financier mis à jour

Délibération n°06.03.2025

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DE RENOVATION ECOLOGIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE GEOTHERMIE – FONDS VERT

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Le projet ambitieux de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry, inscrit au CRTE (contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique) de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, conduira à une réduction des consommations énergétiques bien au-delà des 50 % requis pour obtenir les principales aides financières dont celles de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Les deux thématiques « rénovation écologique » et « bâtiment scolaire » correspondent aux priorités ciblées par la majorité des dispositifs de subventions.

Pour mémoire, une première délibération du 9 avril 2024 a approuvé la réalisation de ce projet.

Une subvention de 102 300 € a déjà été obtenue dans le cadre de l'appel à projet européen ACTEE Chêne, pour la partie maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage (candidature portée par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE). Cette subvention ne concerne pas la part travaux ici concernée par cette demande de subvention.

Une délibération du 16 décembre a sollicité deux subventions pour la première phase de travaux de ce projet (extension et rénovation sud), la première dans le cadre de l'appel à projet annuel de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025, la seconde au titre du contrat Pays de la Loire 2026, que la Région a conclu avec Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, qui garantit à la commune un montant de subvention forfaitaire de 74 700 €.

Dans le cadre de l'appel à projet 2025 de l'Etat au titre du « Fonds Vert », notre partenaire Territoire d'Energie 44 a conseillé de déposer un dossier unique pour la rénovation de l'école maternelle Jules Ferry et pour le projet de géothermie – réseau de chaleur. A ce jour, en raison du décalage de vote de la Loi de Finances 2025, les modalités de ce dispositif de financement n'ont pas encore été actualisées pour cette année (notamment la base subventionnable). Par conséquent, le plan de financement ci-dessous présenté est susceptible d'évoluer.

La géothermie – réseau de chaleur est également un projet majeur qui a fait l'objet, comme la rénovation de l'école maternelle, de l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation d'opérations d'investissement de portée pluriannuelle par délibération du 9 avril 2024. Les montants des autorisations de programme / crédits de paiement seront mis à jour lors du vote du budget 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des deux projets présentés et s'engage à les mener à terme ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces projets et notamment le dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme ;

ADOpte le plan prévisionnel de financement suivant pour les travaux des deux opérations :

Type de dépense	€ HT	€ TTC	Financement	€ TTC
ECOLE <i>Travaux – phase 1</i>	2 346 300	2 815 560	Région contrat Pays de la Loire 2026 - école	74 700
			Etat DETR-DSIL 2025 - école	350 000
GEOTHERMIE <i>travaux – phase 1</i>	604 167	725 000	ADEME fonds chaleur – géothermie forage TRT	21 166
			Etat fonds vert 2025	800 000
			Commune (autofinancement)	2 294 694
TOTAL	2 950 467	3 540 560		3 540 560

AUTORISE le Maire à solliciter pour ces projets les subventions au taux maximal possible (les montants ci-dessus n'étant qu'indicatifs) auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert et auprès de tout autre financeur le cas échéant, et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°07.03.2025

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024 – RUE DE L'OcéAN

Rapporteur : Guillaume DERVAL

L'État rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire concerné.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police est collecté et réparti par le conseil départemental. Cette somme est reversée aux communes

sous forme d'une dotation pour des opérations relatives à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Le projet d'aménagement de la rue de l'Océan vise à améliorer la sécurité des usagers en favorisant les déplacements doux. Il contribuera notamment à sécuriser l'itinéraire vélo Saint-André - Pornichet via La Baule.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- entrée et sortie d'agglomération déplacées avant le carrefour de la route de la Ville au Jau,
- plateau surélevé limité à 30 km/h,
- trottoir pour les piétons réalisé en sable de chaque côté de la voie, marquage au sol pour les cyclistes,
- mise en place d'un « tourne à gauche indirect » pour les vélos en direction de Rézac,
- vitesse limitée à 50 km/h sur la RD127 au lieu des 70 km/h actuellement, et création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)
- espaces verts ainsi qu'un éclairage solaire

Ces aménagements ont été étudiés en concertation avec le conseil départemental avec qui une convention de gestion de la voirie sera conclue courant de l'année, pour une participation financière à recevoir en 2026.

Montant estimatif de l'opération :

Total : 228 000 € HT / 273 600 € TTC

Plan de financement :

Département - Amendes de police 2024 : subvention maximale possible

Département – prise en charge du tapis d'enrobé : montant à définir au 2^e semestre 2025

Carene – fonds de concours vélo : 57 500,00 €

Autofinancement par la commune : solde

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de la rue de l'Océan tel que décrit ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Département de Loire-Atlantique la subvention maximale au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour ce projet ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

(6 abstentions * / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)

* *Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°08.03.2025

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION-LA CARENE POUR DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURISATION DE LA VOIRIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS CYCLABLES

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Dans le cadre de sa compétence voirie, la commune réalise plusieurs opérations d'aménagement et d'équipement de voirie visant à développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et à améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants.

Il s'agit des aménagements et équipements de voirie suivants :

- Route de Brangouré : création d'une chaussée à voie centrale banalisée
- Rue de la Chapelle et Carrefour avec la Rue de la Chapellerie : création d'un plateau en zone 30 et sécurisation d'un double-sens cyclable (itinéraire cyclable d'agglomération n°19)
- RD 127 Rue de l'Océan et Carrefour avec la Route de Brangouré : création d'un plateau et d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) (itinéraire n°19)
- Centre-ville : extension de la zone 30 (Rue Jules Ferry - itinéraire n°15, Rue de la Garenne - Boucle n°41).

Ces opérations sont cohérentes avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE et contribuent à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements.

Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE souhaite en conséquence accompagner la commune par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagements.

La convention ci-jointe organise le versement du fonds de concours d'un montant maximal de 223 809,25 € pour un montant total des travaux de 456 403,90 € HT / 547 684,68 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de fonds de concours d'investissement, annexée à la présente, à conclure avec Saint-Nazaire Agglomération–la CARENE pour le versement d'un fonds de concours de 223 809,25 € au titre des opérations d'aménagement et d'équipement décrites ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout avenant y afférent.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : convention

M. le Maire précise que depuis 2023, ce sont un peu plus de 500 000 euros que la Carene a abondés à travers ses différents fonds de concours auprès de la collectivité. Au-delà de, bien sûr, développer les mobilités actives, ces fonds de concours contribuent aussi à pacifier, à sécuriser les divers axes et à améliorer la qualité de nos voiries.

Ces financements apportés par la Carène sont extrêmement précieux et permettent d'avancer vite sur la mise en œuvre du Plan Vélo qui avait été adopté à l'unanimité des élus en 2023.

Délibération n°09.03.2025

SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Anne RAINGUÉ-GICQUEL

Le CCAS est un organisme indépendant qui dispose de son propre budget. La quasi-intégralité de son financement est néanmoins assurée par la commune par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Le budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2025, tel que présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 27 janvier dernier, s'équilibre en dépenses et en recettes à environ 42 000 € :

- Les dépenses annuelles sont composées principalement :
 - de subventions versées à des organismes d'aides (environ 13 000 €)
Deux justifications pour l'équivalence de ce montant :
 - plusieurs demandes de subventions par de nouvelles associations (Répare 44, LABSPORT)
 - transfert de la subvention d'Onco Plein air du budget de la commune vers le budget CCAS
- Certaines associations ne demandent plus de subventions (AFSEP, CLCV, France ADOT44, FNATH, Vacances et Familles...).

- des aides directes individuelles (environ 6 000 €)
 - de la part consacrée au salaire de l'agent du CCAS, augmentée en 2025 en conséquence de l'obtention par l'agent du concours de rédacteur.
- Les recettes pérennes réelles sont composées principalement :
 - de l'excédent reporté de 2024 (5 078,94 €)
 - de la subvention communale sollicitée par le CCAS en 2025 à hauteur de 34 774,68 €, comparable à 2024 (34 509 €).

Au vu de l'excédent reporté et de la baisse des aides directes individuelles qui s'expliquent par le développement de nombreux dispositifs autres (tarification sociale de l'eau de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, développement d'associations caritatives, augmentation du barème du Fonds Solidarité Logement du département...), la subvention communale sollicitée fait l'objet d'un simple ajustement par rapport à 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le débat d'orientation budgétaire du CCAS pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement de 34 774,68 € au titre de l'année 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 657363.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°10.03.2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF - REFACTURATION AUX COMMUNES DU POSTE DE CHARGÉ DE COOPÉRATION DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION- LA CARENE

Rapporteur : Anne RAINGUÉ-GICQUEL

Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, les communes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF).

La CTG est depuis cette date le nouveau support qui sert de financement aux communes en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse. Sa dimension intercommunale est nouvelle et vise à permettre une approche globale afin de mieux accompagner le territoire dans les services proposés aux familles.

Pour cela, elle prend appui sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG porte sur quatre domaines d'activités : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Dans cette convention, l'article 3 précise que Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE s'engage à la création d'un poste de chargé de coopération pour assurer l'animation et la coordination du dispositif. La CAF s'engage à accorder un financement de même niveau et les 10 communes complètent le financement selon leur poids de population.

Pour rappel, les missions confiées au poste de chargé de coopération sont les suivantes :

- Animer, en lien avec les chargés de coopération de chaque commune, le travail partenarial entre les Villes, les acteurs éducatifs, la CAF.
- Être force de propositions, être la personne référente pour les communes, assurer une fonction de veille.
- Consolider le travail transversal entre les 10 communes dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
- Contribuer à la mise en réseau des professionnels du territoire.

La Convention Territoriale Globale 2022-2026 ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les domaines d'activités cités précédemment. Chaque commune poursuit ses actions, ses projets et la mise en œuvre de ses politiques publiques. Les communes prennent appui sur les réflexions et les actions engagées au titre de la CTG pour enrichir leur offre dans une dimension intercommunale (ex : formation, conférence, forum, étude diagnostique, etc...).

Le poste de chargé de coopération a été occupé de juin 2023 à janvier 2024 mais à la suite de la mutation de cet agent, un nouveau recrutement est en cours sur l'année 2025. Seule l'année 2023 fait l'objet d'une facturation aux 10 communes sur la base du poids de population (voir en annexe). Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE et la CAF accordent une participation annuelle réciproque de 24 000 €, soit un total de 48 000 €.

Conformément à l'article 3 de la CTG, les 10 communes financent la différence entre ce montant et le coût réel supporté par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE comme employeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission solidarités, enfance jeunesse, lien intergénérationnel du 3 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de remboursement du chargé de coopération CTG pour l'année 2023 ;

DIT que la même méthode sera appliquée pour les années 2025 et 2026, en fonction des dépenses et recettes réellement constatées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout avenant y afférent.

Les dépenses seront inscrites au Budget principal, chapitre 70.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : Convention Territoriale Globale



Délibération n°11.03.2025

COÛT D'UN ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES 2024

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 étant arrêtées, le coût moyen d'un élève des écoles publiques peut être établi. Il sert de base de facturation aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans notre commune, ainsi qu'à la participation versée à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Le total des dépenses de fonctionnement 2024, hors dépenses de fonctionnement pédagogique qui font l'objet par élève de dotations spécifiques, (à savoir achat de livres, de fournitures scolaires et de petit équipement ainsi que les activités culturelles et les coûts de transports liés), s'élève à :

Ecole maternelle Jules Ferry : 216 852,59 €

Ecole élémentaire Jules Ferry : 85 457,32 €

Sur la base des 162 élèves scolarisés en maternelle et des 245 élèves scolarisés en élémentaire, le coût moyen par élève s'élève à :

1 338,60 € par enfant en maternelle

348,81 € par enfant en élémentaire

auxquels s'ajoutent les dépenses qui font l'objet de dotations spécifiques, à savoir :

- Achat de fournitures de petit équipement (3,13 € par élémentaire, 6,48 € par maternelle)
- Achat de livres (11,37 € par élémentaire, 3,26 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires, dont papier (34,68 € par élève)
- Transports (17,34 € par élève)
- Activités culturelles (9,69 € par élève).

Pascal HASPOT *interroge l'absence d'augmentation du coût de l'élève alors que les dépenses globales de fonctionnement de la commune ont augmenté.*

Guillaume DERVAL *précise qu'une forte hausse du coût de l'élève en 2023 était notamment due à la charge de l'énergie, la baisse des dépenses d'électricité en 2024 est venue compenser d'autres hausses.*

M. le Maire *souhaite retenir que la dotation globale 2025 augmente malgré tout de 4 000 € par rapport à 2024 malgré les effectifs très stables entre 2023 et 2024. A l'avenir ce poste de dépenses pourra évoluer à la hausse comme à la baisse, tant du fait de l'évolution du coût de l'électricité que du fait de celle des effectifs.*

M. le Maire rappelle que les dotations par élève pour le fonctionnement pédagogique, qui n'avaient pas connu d'évolution entre 2014 et 2024, ont été revalorisées de 6% l'année dernière et de nouveau cette année à hauteur de 2 %, notamment pour tenir compte du prix des transports tel que remonté par les équipes pédagogiques des deux écoles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les coûts d'un élève des écoles publiques maternelle et élémentaire tels que définis ci-dessus.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°12.03.2025

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES – SUBVENTION 2025 A L'OGEC

M. le Maire précise que Manuel BERASALUZE, membre du conseil d'administration de l'Ogec, ne prendra part ni aux débats ni au vote.

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Comme chaque année et selon les obligations légales, la commune verse une subvention à l'OGEC, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole privée Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Cette subvention est le résultat du « prix de revient d'un élève des écoles publiques », hors dépenses qui font l'objet de dotations par élève spécifiques et qui sont communes aux écoles publiques et privées, à savoir :

- Achat de fournitures de petit équipement (3,13 € par élémentaire, 6,48 € par maternelle)
- Achat de livres (11,37 € par élémentaire, 3,26 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires, dont papier (34,68 € par élève)
- Transports (17,34 € par élève)
- Activités culturelles (9,69 € par élève).

Ces dotations complémentaires, qui concernent le fonctionnement pédagogique, sont librement déterminées par la commune. Les montants proposés en 2025 ont été augmentés de 2 % par rapport à 2024, après échanges avec l'équipe enseignante. Pour mémoire, une augmentation de 6% avait été appliquée en 2024.

Le montant du « prix de revient d'un élève des écoles publiques » est basé sur les dépenses observées au cours de l'année N-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire. Cette partie de la subvention est une dépense obligatoire de la commune.

Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à :

1 338,60 € par enfant en maternelle
348,81 € par enfant en élémentaire

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention à l'OGEC tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, dont les parents sont domiciliés à Saint-André-des-Eaux, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 à l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur :

1/ **79 élèves en maternelle, soit : 105 749,10 €**
2/ **144 élèves en élémentaire, soit : 50 227,98 €**

La commune attribue de plus à l'OGEC le montant équivalent de la quote-part liée à la gestion administrative et financière des services municipaux en direction des écoles publiques, soit :

3/ 5 000 €

**Le montant total de la subvention communale allouée s'élève donc à :
160 977,08 € (1+2+3).**

M. le Maire précise qu'à ce montant s'ajoute, comme rappelé précédemment, un montant complémentaire pour le fonctionnement pédagogique ce qui porte le montant de la dotation globale tel qu'il figure à la convention à 177 595 euros.

M. le Maire précise également que dans ce montant-là n'est pas pris en compte le coût de l'agent que la commune met à disposition sur le temps de la restauration scolaire, pour accompagner les enfants de l'école Notre-Dame sur le trajet et durant le repas.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la subvention 2025 à l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur, au titre de la participation communale, d'un montant de 160 977,08 € ;

APPROUVE la convention tripartite entre la commune, l'OGEC et l'école ci-annexée, qui inclut la participation communale obligatoire et les dotations complémentaires ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite ainsi que tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

Manuel BERASALUZE ne prend pas part au vote.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : convention

Délibération n°13.03.2025

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS – RECONDUCTION

Rapporteur : Laurence LE COADOU

Afin de limiter la prédation par le frelon asiatique dans les ruchers, la municipalité a décidé de mettre en place un programme de prévention, de surveillance et de lutte.

Par délibération du 19 février 2024, le conseil municipal a ainsi instauré un soutien financier aux habitants faisant appel à des sociétés spécialisées afin de détruire ces nids, à hauteur de 50 % maximum du coût de la facture, avec un plafond de 50 €, pour une intervention par foyer et par an.

Suivant cette même délibération, la commission Transition Ecologique était chargée d'établir un premier bilan et de proposer sa reconduction ou son évolution pour les années suivantes.

Pour l'année 2024, 12 demandes ont été traitées pour un montant total de 570 € à la charge de la commune.

Après évaluation, la commission Transition écologique propose de poursuivre le dispositif de soutien financier pour la destruction des nids de frelons en supprimant le plafond de 50 €.

De même, la période d'intervention ne fait plus l'objet de restriction car, du fait du réchauffement climatique, l'activité des frelons asiatiques peut désormais s'étendre sur la saison dite d'hiver. Il conviendra en revanche de s'assurer à cette période que le nid n'est pas vide, en observant les allées et venues de ses occupants.

***Pascal HASPOT** regrette la suppression du plafond de facture.*

***Laurence LE COADOU** précise que s'il n'y avait pas eu de plafond en 2024 le coût pour la commune aurait été supérieur de seulement 100 euros. Le risque de dépasser l'enveloppe prévue cette année, qui est de 1 000 euros (bien moindre que les 5 000 euros prévus l'année dernière), est donc mince. L'idée est bien de favoriser la lutte et peut-être d'avoir davantage de demandes. Il conviendra de voir combien coûte une intervention sur les nids souterrains.*

Le Conseil Municipal,

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune ;

Considérant que limiter les atteintes à l'activité de pollinisation permet de concourir au maintien de la biodiversité et de protéger tant le cadre de vie que la santé de la population ;

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents à l'enlèvement d'un nid sur sa propriété ;

Considérant toutefois que les nids de cette espèce invasive, quelle que soit leur situation, peuvent nuire à l'ensemble de la population ;

Vu la délibération du conseil municipal n°11.02.2024 du 19 février 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission transition écologique, consultés par courriel et en réunion du 26 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre en charge une partie des frais d'enlèvement des nids de frelons asiatiques à la charge des propriétaires et occupants privés, à raison d'une participation par foyer et par an à hauteur de 50 % maximum du montant de la facture ;

DIT que pour bénéficier de cette aide financière, les demandeurs devront fournir :

- un RIB,
- un justificatif du lien du demandeur avec l'adresse d'intervention (propriétaire, occupant),
- la facture acquittée de l'entreprise spécialisée mentionnant :
 - l'enlèvement ou la destruction d'un nid de frelons asiatiques (toute intervention sur un nid d'une autre espèce ne pourra pas entrer dans ce dispositif d'aide financière),
 - l'adresse de l'intervention,
 - la date de l'intervention (en cas d'intervention en décembre, janvier ou février, nécessité de préciser que le nid était actif - une intervention sur un nid vide ne pourra pas entrer dans ce dispositif d'aide financière),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, en dépenses de fonctionnement article 65741 « Subventions de fonctionnement aux ménages ».

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

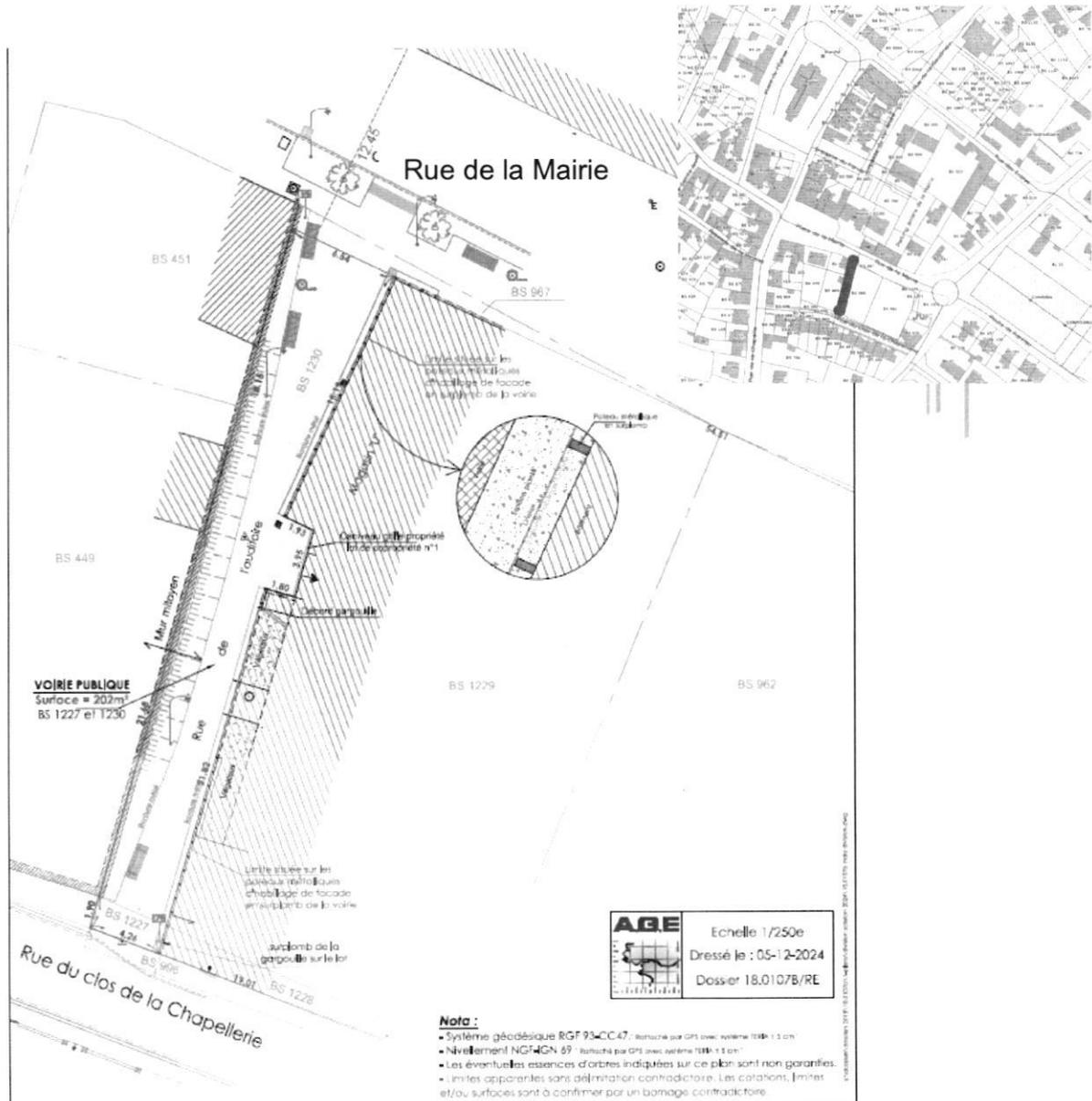
Délibération n°14.03.2025

RUE DE L'AUDITOIRE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Thierry RYO

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Poste (ZAC Centre bourg), des logements locatifs sociaux et une surface commerciale ont été réalisés par le bailleur social SILENE. Lors de cette opération, une rue privée traversante dénommée « rue de l'Auditoire » a également été créée.

Il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public cette voie cadastrée section BS numéro 1227 d'une contenance de 8 m² et section BS numéro 1230 d'une contenance de 194 m², dès lors qu'elle sert de cheminement piéton entre la rue de la Mairie et la rue du Clos de la Chapellerie.



Il est proposé de plus que l'éclairage, qui comprend deux candélabres, soit intégré à la rétrocession de cette voirie.

Conformément à l'article 141-3 du Code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement de cette voie dans le domaine public à enquête publique, la fonction de desserte et de circulation piétonne assurée par la voie n'étant pas modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°51.06.2021 du 28 juin 2021 instaurant les modalités de rétrocession des voies privées dans le domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports en date du 5 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'incorporation dans le domaine public de la rue de l'Auditoire, y compris l'éclairage de cette voie et ce à titre gratuit ;

DIT que l'ensemble des frais liés à cette rétrocession seront à la charge exclusive de l'acquéreur – la commune de Saint-André-des-Eaux ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°15.03.2025

ILE DE LA PIERRE – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE PORTION DE VOIE

Rapporteur : Thierry RYO

Pour des raisons de sécurité et par souci de cohérence, il est proposé de renommer la voie qui dessert, d'une part, l'espace enfance et culturel « les Roselières » et, d'autre part, le stade et ses vestiaires/tribunes, voie dénommée aujourd'hui rue Jules Ferry.

La nouvelle appellation retenue pour cette portion de voie est « l'impasse de l'Île de la Pierre », celle-ci se situant dans le prolongement de la rue de l'Île de la Pierre.



Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports, en date du 28 janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renommer la voie identifiée conformément au plan ci-dessus :
« impasse de l'Île de la Pierre » ;

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°16.03.2025

IMPASSE DU PARVIS - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION EN « PASSAGE DU PARVIS »

Rapporteur : Thierry RYO

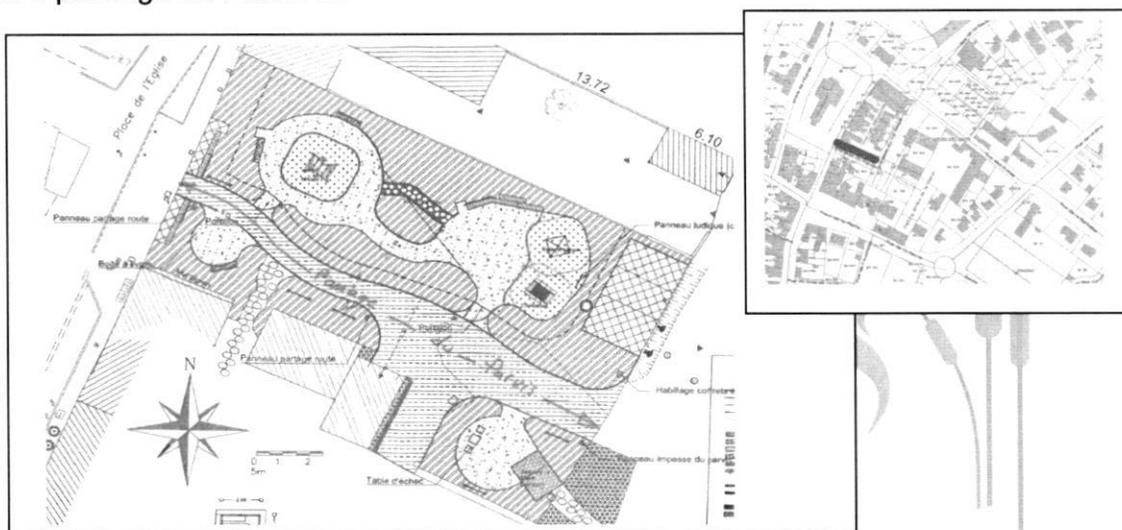
Dans le cadre des travaux réalisés à l'arrière de la mairie, pour la réalisation des différents îlots de la ZAC Centre bourg, le conseil municipal, par délibération n°60.12.2013 en date du 10 décembre 2013, a décidé de nommer la voie

traversant l'îlot M2 partant du parvis de l'Eglise et se prolongeant jusqu'au futur parking mairie : impasse du Parvis.

Le projet de jardin public, en cours de réalisation, se situera pour partie sur l'emprise de cette impasse.

Cet équipement public conçu comme une zone de repos, de loisirs, de rencontre intergénérationnelle sera desservi par un cheminement doux au même titre que le passage de la Gaudinaiis situé à proximité.

Aussi, par souci de cohérence, il est proposé de renommer cette portion de voie en « passage du Parvis ».



Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports, en date du 28 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de dénommer la voie identifiée conformément au plan ci-dessus : « passage du Parvis » (anciennement impasse du Parvis en partie).

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°17.03.2025

SUPPRESSION DE VOIES : OPERATION NEXITY / IMPASSE DE L'ABREUVOIR ET OPERATION SAGEC / IMPASSE DU CLOS DE KERFUT

Rapporteur : Thierry RYO

Dans le cadre des retraits des permis de construire n° 044 151 22 T 0038 par la société SAGEC CENTRE ATLANTIQUE en date du 6 mai 2024 et n° 044 151 20 T 1022 par la société NEXITY en date du 8 juin 2023, il convient de retirer les délibérations portant sur la dénomination des voies devant desservir les futurs projets, à savoir :

- délibération N° 60.11.2020 du conseil municipal en date du 23 novembre 2020 portant sur la dénomination de voie : impasse de l'Abreuvoir.

- délibération N° 74.06.2023 du conseil municipal en date du 21 juin 2023 portant sur la dénomination de voie : impasse du Clos de Kerfût.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports, réunie le 28 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer les délibérations :

- n° 60.11.2020 du conseil municipal en date du 23 novembre 2020 portant sur la dénomination de voie : impasse de l'Abreuvoir.

- n° 74.06.2023 du conseil municipal en date du 21 juin 2023 portant sur la dénomination de voie : impasse du Clos de Kerfût.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

*Prochain conseil municipal : lundi 31 mars à 18h30 pour le vote des budgets
M. le Maire clôt la séance à 20h45*

*Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le 23/03/2025
puis en conseil municipal du 31/03/2025*

Le Maire,

Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI



Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) :

02 AVR. 2025

Date de diffusion sur le site internet de la commune :

02 AVR. 2025